



FORMALITES EN VUE D'UN MARIAGE EN SUISSE fiancé/e ukrainien/ne

Quelles sont les démarches à entreprendre en vue d'une préparation de mariage ?

Si l'un des fiancés habite en Suisse, c'est l'office de l'état civil du domicile en Suisse qui est compétent pour l'exécution de la procédure préparatoire au mariage. A défaut, l'office de l'état civil chargé de la célébration. En principe, les formulaires «demande en vue du mariage» ([formulaire 034A](#), disponible sur internet) ainsi que «déclaration relative aux conditions du mariage» (formulaire 035, remis et à remplir uniquement lors de l'entretien au guichet) doivent être remis par les 2 fiancés auprès de l'ambassade de Suisse à Kiev. La fiancée ou le fiancé ayant un domicile en Suisse peut également régler ces formalités directement auprès de l'Office d'état civil en Suisse.

Quels sont les documents à remettre à l'ambassade ?

Ressortissant(e) ukrainien(ne)

- **Extrait d'acte de naissance** : duplicata original ne datant pas de plus de 6 mois. *Pour information : le nom de jeune fille de la mère ne figure pas sur l'acte de naissance.*
- **Déclaration sur l'honneur légalisée par un notaire (affidavit)** ne datant pas de plus de 6 mois, dans laquelle la personne déclare sur l'honneur son état civil. La formulation relative à l'état civil doit être précise (par exemple : «n'a encore jamais été mariée», célibataire, divorcé(e), veuve/(veuf). A contrario, des formulations telles que «civilement non-marié(e)», ou «non légalement enregistré(e) comme étant marié(e)» sont trompeuses et ne définissent pas clairement l'état civil de la personne.
- **Attestation de domicile**, datant de moins de six mois, établie par la commune de domicile compétente.
Les habitant de la Crimée et des régions non contrôlées :
Si ce n'est pas possible de recevoir un certificat de résidence, cette représentation accepte une copie légalisée avec une apostille du passeport national ukrainien dans lequel l'adresse de domicile est mentionnée.
- **Passeport ukrainien**
- **Passeport ukrainien interne**

Si le/la fiancé/e est divorcé/e, le document supplémentaire suivant est nécessaire:

- **Jugement de divorce** avec **date d'entrée en force** en cas de divorce prononcé par **le tribunal**.
- **Acte de divorce** (duplicata, ne datant pas de plus de 6 mois) en cas de divorce prononcé par **l'Office d'état civil**.
- **Extrait du registre d'état des actes d'état civil sur le mariage** indiquant le nom de famille porté avant le dernier mariage.

Si le/la fiancé/e est veuf/veuve, le document supplémentaire suivant est nécessaire:

- **Acte de décès** du conjoint décédé.

Dépôt d'une demande de visa pour l'entrée en Suisse:

- **Extrait du casier judiciaire**: les autorités de certains cantons exigent un extrait du casier judiciaire (avec apostille et traduction) lors du dépôt d'une demande de visa pour regroupement familial. Il appartient à la personne nécessitant un visa de se renseigner sur ce point directement auprès des autorités de migration compétentes en Suisse.
- **Passeport ukrainien**.
- 3 exemplaires du formulaire de demande de visa national de [type D](#), dûment datés, signés et complétés (en français, allemand, italien ou anglais).
- 4 photos passeports récentes (photocopies non-acceptées).
- 1 copie du passeport ukrainien interne
- 1 copie des annexes complémentaires éventuelles (recto-verso).

Documents supplémentaires pour les partenaires d'un ressortissant d'État tiers:

- compétence linguistique au futur lieu de domicile (au minimum niveau A1): certificat de langue reconnu ou inscription à un cours de langue permettant d'atteindre ce niveau

Important : l'ambassade se réserve le droit d'exiger des documents complémentaires, si cela est nécessaire en vue de l'inscription dans les registres suisses d'état civil

Apostille et traduction:

Pour être reconnus par les autorités suisses, l'ensemble des documents ukrainiens **doivent être tout d'abord légalisés par une apostille**. La Section consulaire du Ministère des Affaires Etrangères (MID) et le Ministère de la Justice renseignent sur la procédure à suivre. Les documents doivent ensuite être traduits dans une langue nationale suisse (allemand, français ou italien) et les traductions légalisées par un notaire reconnu par les autorités ukrainiennes. Les traductions des noms à partir de l'orthographe cyrillique ukrainienne peuvent varier. En cas de doute, il appartient à la personne concernée de confirmer l'exactitude de la transcription.

MID : tél. +380 44 238 18 15 / 238 16 69 (attestations de domicile, extrait du casier judiciaire)

Ministère de la Justice : tél. +380 44 233 65 13 (documents d'état civil, passeport ukrainien interne)

Ressortissant(e) suisse

- **Copie du passeport ou de la carte d'identité (recto-verso)**

Document supplémentaire **si domicile à l'étranger:**

- **Attestation de domicile** délivré par les autorités locales ou **certificat d'immatriculation** délivré par l'ambassade contre paiement d'un émolument. Le document ne doit pas dater de plus de 6 mois.

Données complémentaires nécessaires: adresse de domicile exacte, noms et prénoms des parents, lieu de naissance et indication de l'état civil (célibataire, divorcé/e, veuve/veuf).

Informations générales:

Prise de rendez-vous obligatoire pour la remise des documents, la signature de la demande et de la déclaration:

Il est impératif de prendre rendez-vous directement avec l'ambassade (kie.vertretung@eda.admin.ch). Important : une copie de l'ensemble des documents mentionnés (recto-verso) - à l'exception du passeport international - devra également être remise à cette occasion pour les dossiers de l'ambassade (en plus des originaux).

Transmission des documents en Suisse:

Après réception et vérification des documents, l'ambassade les transmettra, par courrier diplomatique, aux autorités suisses compétentes. L'autorisation de célébrer le mariage relève de la compétence de l'Office d'état civil en Suisse.

Délais:

En raison du grand nombre de demandes, il est difficile de fournir des indications précises sur la durée des procédures de préparation de mariage et de demande de visa pour le regroupement familial. En règle générale, il faut compter 8 à 12 semaines, voire davantage à certaines périodes de l'année. Dès lors, il est recommandé de déposer les documents le plus tôt possible

Emoluments:

L'ambassade est tenue de percevoir des émoluments pour les formalités de préparation de mariage, la vérification et le traitement des documents (pro rata temporis) ainsi que les frais de transmission en Suisse. Ces émoluments doivent être réglés au comptant et en hryvnia UAH simultanément au dépôt des documents. Veuillez contacter cette ambassade (kie.vertretung@eda.admin.ch) pour vous renseigner quant aux émoluments en vigueur lors de la prise de rendez-vous.

Autorisation de séjour pour la Suisse:

Parallèlement à la demande de visa, une demande de permis de séjour doit impérativement être déposée auprès [de l'Office des migrations](#) compétent pour le futur lieu de domicile en Suisse.

Kiev, décembre 2019